

# PLAN PARTIEL D'AFFECTATION LES FONDERIES



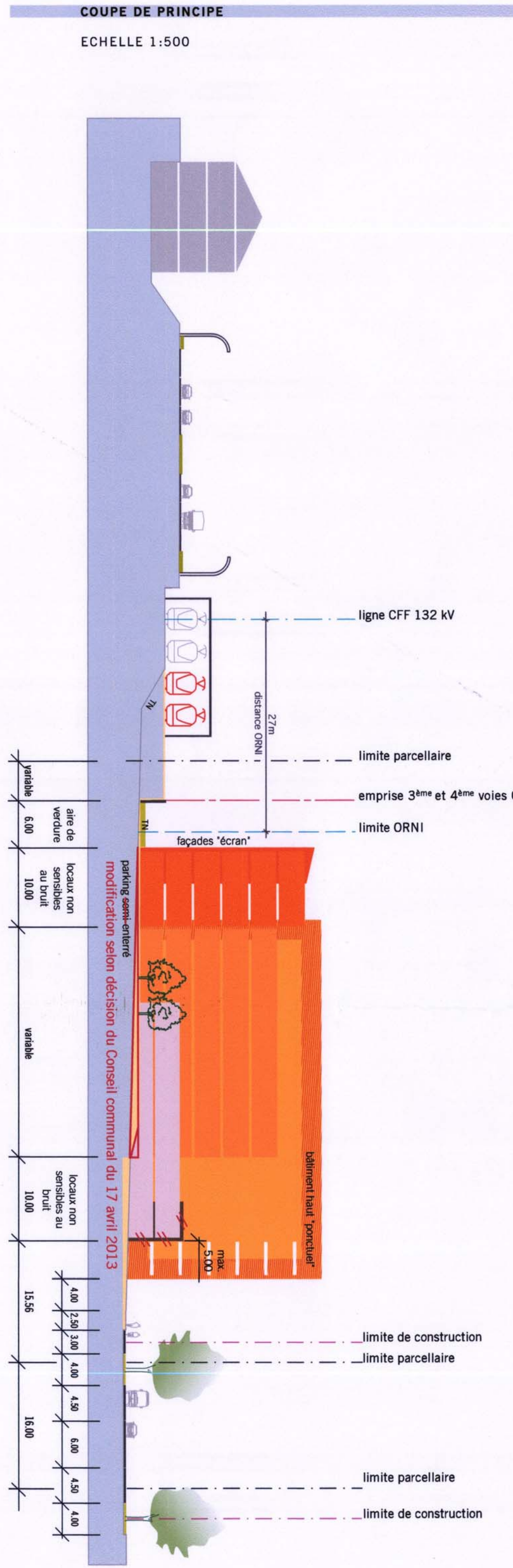
0 5 10 25m ECHELLE 1:500

<p>1</p> <p>Approuvé par la Municipalité de Morges dans la séance du : <b>14 MAI 2012</b></p> <p>Le Syndic :  Le Secrétaire :</p> <p>3</p> <p>Adopté par le Conseil communal dans la séance du : <b>17 AVR. 2013</b></p> <p>La Présidente :  Le Secrétaire :</p>	<p>2</p> <p>Soumis à l'enquête publique du : <b>22 SEP. 2012</b> au : <b>21 OCT. 2012</b></p> <p>Le Syndic :  Le Secrétaire :</p> <p>4</p> <p>Approuvé préalablement par le Département compétent le : <b>11 SEP. 2013</b></p> <p>La Cheffe du Département : </p> <p>5</p> <p>Entré en vigueur, le : <b>11 SEP. 2013</b></p>
--	--

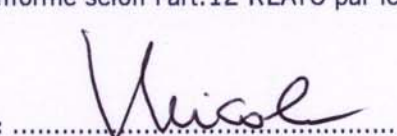
Modifié selon décisions du Conseil communal du 17 avril 2013  
Novembre 2012  
11042-PPA500\_modif-130604-MZ-cr

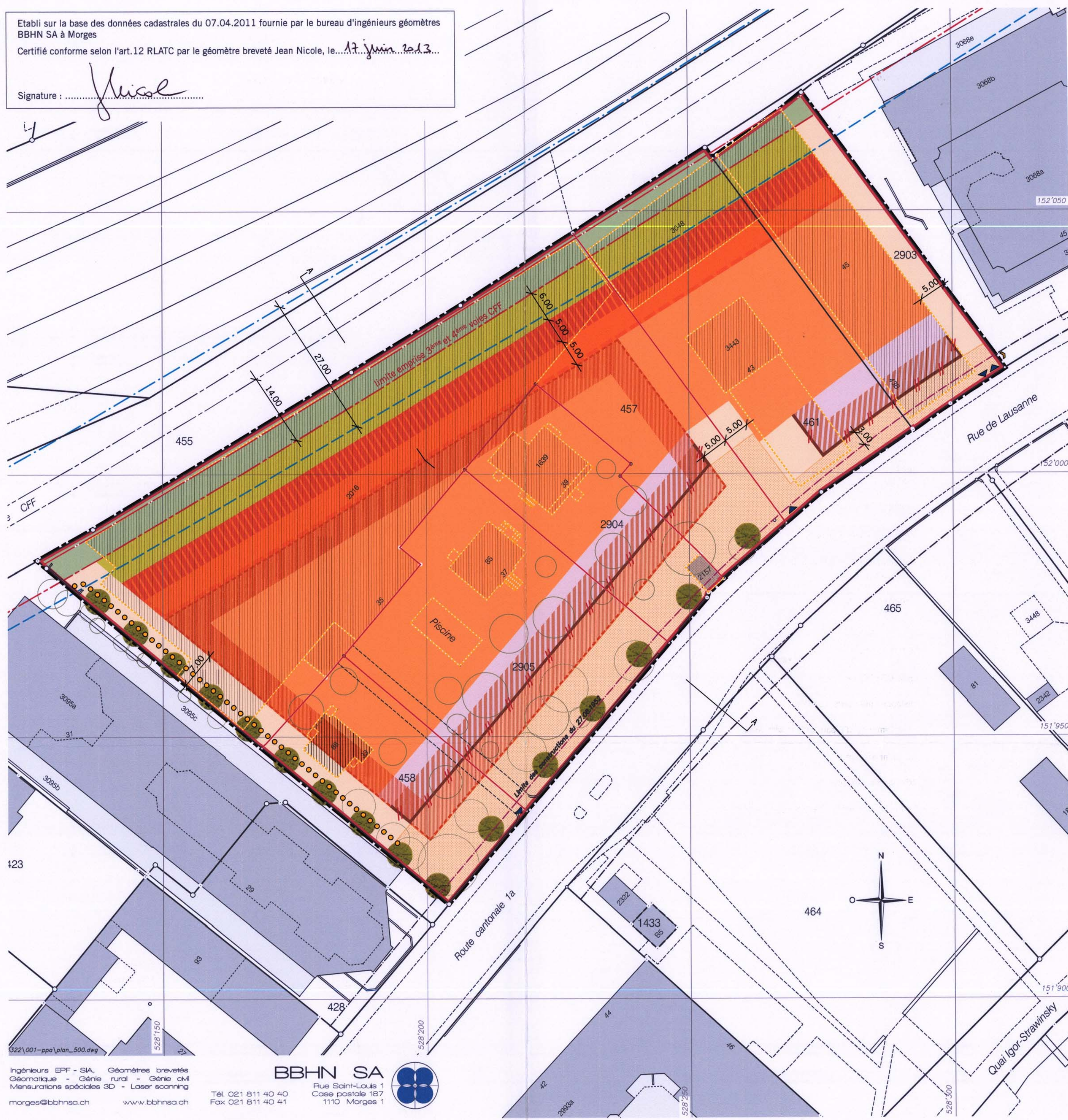
urbaplan

Parcelle n°	Propriétaires	Surface parcelle
458	MARTIN Chantal (Neeser)	1'068 m <sup>2</sup>
2905	NEESER Stella, NEESER Jacques, MARTIN Chantal	2'015 m <sup>2</sup>
2904	NEESER Stella, NEESER Jacques, MARTIN Chantal	973 m <sup>2</sup>
457	Fonderie André NEESER SA, Morges	4'790 m <sup>2</sup>
461	Fonderie André NEESER SA, Morges	2'001 m <sup>2</sup>
2903	Fonderie André NEESER SA, Morges	1'352 m <sup>2</sup>



Etabli sur la base des données cadastrales du 07.04.2011 fournie par le bureau d'ingénieurs géomètres BBHN SA à Morges  
Certifié conforme selon l'art.12 RLATC par le géomètre breveté Jean Nicole, le...**17 juin 2013**...

Signature : 



BBHN SA  
Rue Saint-Louis 1  
Case postale 187  
1113 Morges

Tel. 021 811 40 40  
Fax 021 811 40 41  
www.bbhn.ch

**LEGENDE**

- perimetre de plan partiel d'affectation
- zone mixte d'habitation de forte densité et d'activités tertiaires
- aire inconstructible réservée à l'emprise CFF (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> voies)
- aire de verdure
- aire de constructions A destinée aux bâtiments-écrans (6 niveaux)
- aire de constructions B destinée aux bâtiments hauts (5 niveaux)
- aire de constructions C destinée aux bâtiments bas (2 niveaux)
- perimetre d'implantation destinée aux bâtiments ponctuels hauts (7 niveaux) à un
- bande d'implantation obligatoire des façades des bâtiments bas (pour l'aire de construction C) sur Rue de Lausanne
- front-obligatoire suppression selon décision du Conseil communal du 17 avril 2013
- bande d'implantation obligatoire des façades-écrans le long des voies CFF (locaux non-sensibles au bruit)
- aire de dévestiture / emprise destinée à la réalisation d'une contre-allée, de voies de mobilité douce et d'aménagements paysagers publics
- limite des constructions (RC1a) existant radié
- principe d'arborisation (localisation indicative)
- principe d'accès véhicules
- liaison publique de mobilité douce (tracé indicatif)
- bâtiment pouvant être démolit

**A TITRE INDICATIF:**

- ligne CFF 132kV
- distance limite ORNI (27.00m)
- limite emprise CFF pour 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> voies
- bâtiment existant
- arborisation existante
- limites parcellaires existantes supprimées